

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 août 2020

DCM N° 20-08-27-9

Objet : Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2019

Rapporteur: Mme MASSON-FRANZIL

La création d'une Commission communale pour l'accessibilité (CCA) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de citoyens, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour les communes de plus de 5000 habitants.

L'ensemble des travaux conduits dans le cadre de la CCA doit faire l'objet d'un rapport annuel. Outre le bilan de l'année, ce rapport permet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, de mettre en avant les réussites, de faire remonter les difficultés et les besoins et d'informer les associations et les citoyens.

L'année 2019 a été marquée par le bon niveau d'avancement de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Ville qui consent un effort financier important pour tenir les objectifs qu'elle s'est fixée. Le montant des travaux financés en 2019 par la collectivité au titre de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) s'élève à 1 326 687 €.

A ce jour, 27 ERP supplémentaires sont attestés conformes, 27 bâtiments sont en cours de travaux et 28 à l'étude.

Le rapport 2019 de la CCA doit être présenté au Conseil municipal et transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

C'est ce rapport, joint en annexe, qui est présenté au Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions municipales entendues,

VU la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création d'une Commission communale pour l'accessibilité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3,

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'arrêté municipal en date du 14 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission communale pour l'accessibilité,

VU le rapport annuel 2019 de la Commission communale pour l'accessibilité,

CONSIDERANT le principe fondamental de l'accès de tout à tous et de la volonté de la Municipalité d'agir pour faire de Metz une ville accessible, durable, solidaire et citoyenne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport annuel 2019 de la Commission communale pour l'accessibilité, qui sera transmis, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, transmis notamment au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Yvette MASSON-FRANZIL

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : SANS VOTE